

# **CONSEIL MUNICIPAL du samedi 30 janvier 2021**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Date convocation : 22/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : **39**

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BARŒUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de *Monsieur Bernard GÉRARD, Maire.*

### **Étaient présents :**

Bernard GÉRARD, Loïc CATHELAIN, Émilie BOULET, Sophie ROCHER, Nicolas PAPIACHVILI, Françoise GOUBE, Pascal LHERBIER, Alain CHASTAN, Didier ELLART, Marie-Pierre JANSSENS, Valentine ACROUTE, Didier LEMAITRE, Marc DELEURY, Pascale HUBERT, François ROCHET, Janine SCHAFIER, Pierre-Alain AUBERGER, Éric GILLET, Béata JANSEN, Marie CONTOIS, Véronique SAVIGNAC, Jérôme DALLONGEVILLE, Valérie DUPARQUE, Valérie DENAISON, Véronique HARDOUIN, Augustin HUGLO, Raphaël CHARPENTIER, Louis RANDOUX, Martine ROUSSEL-VANHEE, Laurent SEAILLES, Odile VIDAL-SAGNIER, Denis TONNEL, Jean-François PICHON

### **Étaient excusés :**

Pierre VERLEY ayant donné pouvoir à Alain CHASTAN  
Catherine JONCQUEZ ayant donné pouvoir à Émilie BOULET  
Françoise EULRY-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Sophie ROCHER  
Jean-Louis MUNCH ayant donné pouvoir à Françoise GOUBE  
Annie DELOBEL ayant donné pouvoir à Didier LEMAITRE  
Patricia DEFRANCE ayant donné pouvoir à Bernard GÉRARD

--- oOo ---

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part, et de la délibération du 29 Mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire par délégation les compétences prévues par les Articles L.2122-20, document reçu en Préfecture du Nord, le 31 Mars 2014, d'autre part :

**Bernard GÉRARD**

**Maire de la commune de Marcq-en-Baroeul**

a communiqué au Conseil Municipal les Décisions Municipales :

**CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : SOPHIE ROCHER**

2021\_01\_n0002\_déc : tarifs des droits d'inscription et de location d'instruments au conservatoire de musique, danse et art dramatique

**TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – ACQUISITIONS ET VENTES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : FRANÇOISE GOUBE**

2020\_12\_n0088\_déc : décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de lille suite à la requête déposée par madame petitprez

2020\_12\_n0089\_déc : décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de lille suite à la requête déposée par les époux lamiaux

2020\_12\_n0090\_déc : décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de lille suite à la requête déposée par la sci compagnie de la marque

2020\_12\_n0086\_déc : location d'un logement à usage d'habitation sis 11 rue fauchille à marcq-en-baroeul

**ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : JEAN LOUIS MUNCH**

2020\_12\_n0084\_déc : réhabilitation et extension des bâtiments du carré saint joseph - avenant n°5 au lot numéro 2

2020\_12\_n0087\_déc : fourniture de matériaux bois, de platerie et d'isolation - lot n°1 - avenant de transfert

2021\_01\_n0001\_déc : réhabilitation et extension du carré saint joseph - avenant n°1 au lot n° 7

2021\_01\_n0004\_déc : dispositifs d'occultation - avenant numéro 1 au lot numéro 2

2021\_01\_n0003\_déc : construction du pole culturel "le pont des arts" - résiliation du lot numéro 10 : rideaux

--- oOo ---

# DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

**Votants : 39**

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SYSTÈME D'INFORMATION ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : Pierre VERLEY**

2021\_01\_N°0001 : NOUVELLE DÉLIMITATION DES QUARTIERS DE LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL

La Ville de Marcq-en-Barœul a toujours témoigné une volonté de construire un dialogue soutenu et dynamique avec les habitants de manière à favoriser leur participation au sein de la vie de la cité. En 2002, le Conseil Municipal a délibéré de façon volontariste sur la création des quartiers et de leurs comités. Lors de cette nouvelle mandature 2020/2026, la Ville de Marcq-en-Barœul poursuivra son engagement en faveur de la démocratie participative qui sera un axe majeur de son mode de gouvernance. Ainsi, les dispositifs existants seront confortés; des instances seront créées tandis que d'autres seront renouvelées parmi lesquels les conseils de quartiers (anciennement dénommés les comités de quartier). Les actions de ces instances s'inscrivent dans un périmètre géographique qui est constitué par les quartiers. Ces derniers tiennent compte de frontières naturelles et enclaves urbaines ainsi que de l'histoire des quartiers et des habitudes de vie des habitants. De fait, il est proposé au Conseil Municipal de passer de sept à huit quartiers selon le découpage suivant :

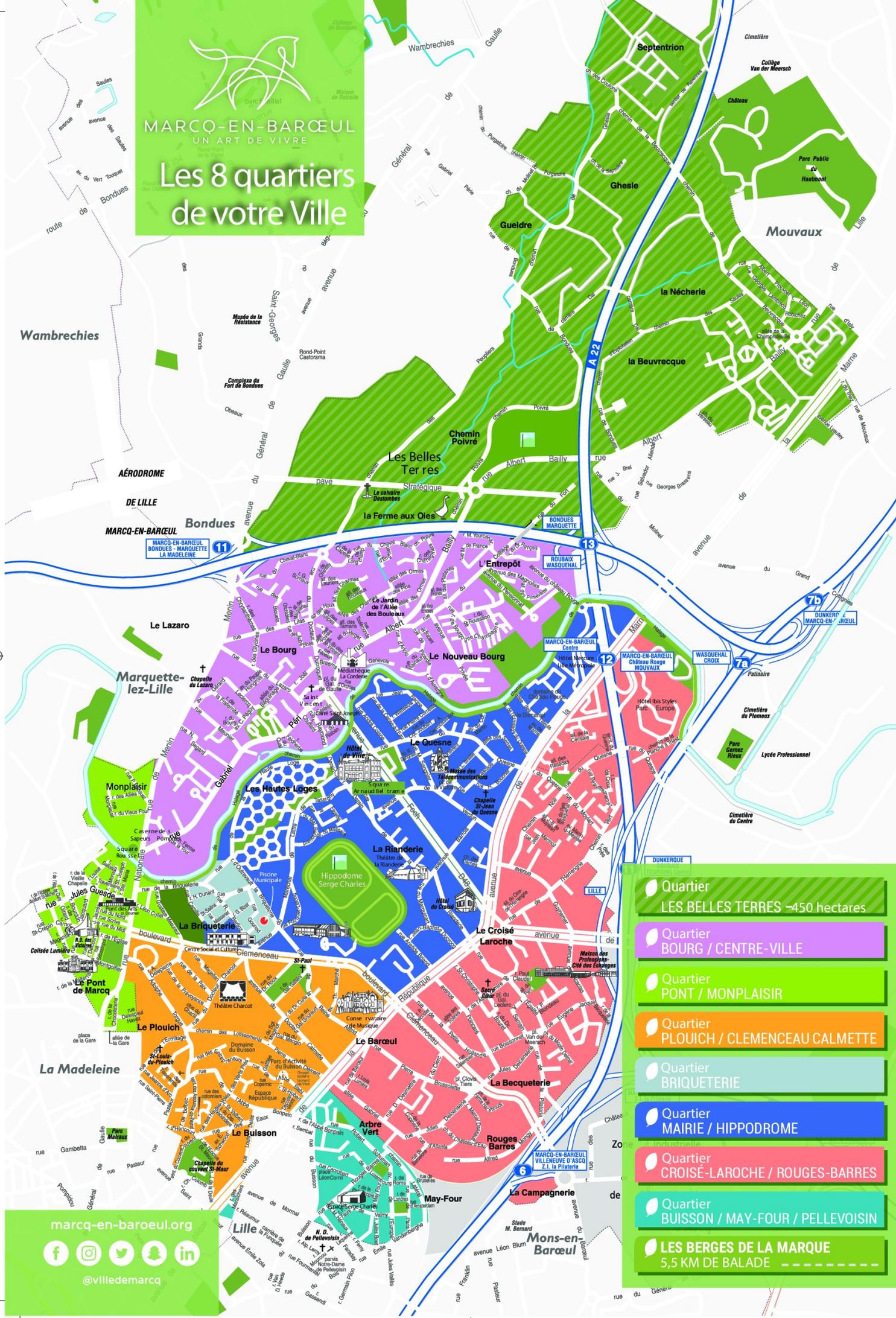
- Belles Terres
- Bourg/centre ville
- Briqueterie
- Buisson/May Four/Pellevoisin
- Croisé Laroche/Rouges Barres
- Mairie/Hippodrome
- Plouich/Clemenceau/Calmette
- Pont/Montplaisir

Il convient de rappeler que le quartier de la Briqueterie est classé en politique de la Ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014. Il dispose de son propre dispositif, le conseil citoyen. Ces premières évolutions du périmètre et du nombre de comités de quartier seront poursuivies par une démarche de concertation et de participation visant à mettre en place les conseils de quartier, la rédaction d'une charte et une campagne de recrutement auprès des habitants pour les constituer.



MARCO-EN-BARŒUL  
UN ART DE VIVRE

# Les 8 quartiers de votre Ville



- 
**Quartier**  
**LES BELLES TERRES** -450 hectares
- 
**Quartier**  
**BOURG / CENTRE-VILLE**
- 
**Quartier**  
**PONT / MONPLAISIR**
- 
**Quartier**  
**PLOÜICH / CLEMENCEAU CALMETTE**
- 
**Quartier**  
**BRIQUETERIE**
- 
**Quartier**  
**MAIRIE / HIPPODROME**
- 
**Quartier**  
**CROISÉ-LAROCHE / ROUGES-BARRES**
- 
**Quartier**  
**BUISSON / MAY-FOUR / PELLEVOISIN**
- 
**LES BERGES DE LA MARQUE**  
 5,5 KM DE BALADE

marcq-en-barœul.org







@villedemarq

Membres en exercice = 39  
Votants = 39

Pour = 37 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire)  
Contre = 2 (Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0001DEL est adoptée à la majorité absolue**

**ENSEIGNEMENT ET PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ CHEZ LES JEUNES :**  
**Émilie BOULET**

**2021\_01\_N°0002 : CRÉATION D'UN CONSEIL DES JEUNES**

Afin de renforcer la participation des jeunes à la vie de la Ville de Marcq-en-Baroeul, aux projets du mandat mais aussi de prendre en compte les projets des jeunes Marcquois, il est souhaité mettre en place un conseil des jeunes. La création d'un conseil des jeunes est l'un des projets du mandat 2020-2026 répondant ainsi à diverses sollicitations et engagements de jeunes notamment dans les réunions de concertation démocratique qui ont pu avoir lieu lors du précédent mandat. Ce conseil des jeunes aura une composition diverse et équilibrée, fondée sur un recrutement tenant compte de la motivation des jeunes pour y participer. Les critères de sélection sont les suivants :

- Être Marcquois (scolarisé ou non à Marcq-en-Baroeul)
- Être âgé de 14 à 18 ans
- Avoir déposé une candidature en ligne présentant en particulier ses motivations et ses idées de projets pour la Ville.

Des entretiens de sélection seront organisés en présence de l'élu en charge du conseil des jeunes et un technicien du service jeunesse. Un groupe de 24 jeunes sera retenu, respectant une parité de sexes et représentant les différents quartiers de la Ville. Ce conseil des jeunes sera un espace d'engagement citoyen et sera doté d'un cadre officiel afin de lui conférer une légitimité vis-à-vis des Marcquois et des services municipaux. Les projets travaillés par le Conseil émaneront des jeunes eux-mêmes et devront avoir un intérêt pour la collectivité. Le conseil sera également concerté et associé aux projets municipaux qui concernent la jeunesse ou à la demande des élus. Une charte de fonctionnement sera établie avec le conseil des jeunes dès son installation. Elle comportera notamment des règles d'organisation et de rythme des réunions, d'engagement et de présence dans le suivi des projets. La durée du "mandat" de chaque jeune sera de deux années. Le conseil des jeunes choisira s'il le souhaite un nom. Une communication propre au conseil des jeunes sera instaurée, tant en interne qu'à l'externe. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création d'un conseil des jeunes.

Membres en exercice = 39  
Votants = 39

Pour = 34 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir)  
Abstention = 5 (Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0002DEL est adoptée à la majorité absolue**

## **IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES, AFFAIRES JURIDIQUES : Françoise GOUBE**

### **2021\_01\_N°0003 : ÉCOLE EUROPÉENNE LILLE MÉTROPOLÉ - CESSION A LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN**

L'École Européenne Lille Métropole qui a ouvert ses portes en septembre 2019 à Marcq-en-Baroeul répond à la volonté de faire des Hauts-de-France et de la Métropole, un lieu d'accueil et de formation à la hauteur de leurs ambitions européennes et internationales. L'accueil des premiers élèves a été réalisé dans des locaux provisoires. Il convient à présent d'engager la construction des locaux sur le site retenu par les partenaires de ce projet, à savoir une large emprise foncière non bâtie située rue du Docteur Charcot et actuellement affectée au rugby. La Région Hauts-de-France est maître d'ouvrage de l'équipement à construire tandis que la Ville de Marcq-en-Baroeul est propriétaire du terrain d'assiette du projet. Aussi, il convient de réaliser le transfert de propriété de l'emprise nécessaire à l'aménagement et la construction du futur équipement. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de céder à la Région Hauts-de-France une emprise de terrain d'une contenance approximative, sous réserve du document d'arpentage en cours, de 16 354 m<sup>2</sup> cadastrée BS 647p, 410p et 420p. Conformément à l'évaluation des domaines en date du 7 septembre 2020, la cession est proposée au prix de 140 € le m<sup>2</sup> soit 2 289 560 €. Par ailleurs, s'agissant d'une cession à intervenir au profit de la Région Hauts-de-France, également personne publique, les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de la vente de cette emprise foncière à la Région Hauts-de-France selon les modalités définies ci-dessus.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 34 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir)

Abstention = 2 (Odile Vidal-Sagnier/ Laurent Séailles)

Contre = 3 (Martine Roussel Vanhée/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0003DEL est adoptée à la majorité absolue**

### **2021\_01\_N°0004 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LE MAINTIEN D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES CHEMIN DU HALAGE**

La Ville de Marcq-en-Baroeul occupe le domaine fluvial géré par les Voies Navigables de France (VNF) le long du chemin de halage dans le cadre de l'exploitation de son propre réseau de communications électroniques. Le linéaire total du parcours de ces infrastructures est de 1238 mètres linéaires. Dans ce cadre, il convient de régulariser avec VNF une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de 18 ans prenant effet rétroactivement à la présente au 15 novembre 2020 pour prendre fin le 14 novembre 2038. La mise à disposition est consentie moyennant le versement par la Ville d'une redevance annuelle de 1400 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe et les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF pour permettre l'exploitation par la Ville de Marcq-en-Baroeul de son réseau de communications électroniques le long du chemin du halage.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0004DEL est adoptée à l'unanimité**

2021\_01\_N°0005 : FONCIER - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL BIENS IMMOBILIERS 34 RUE DERAÏN & 32 RUE CHUFFART

La Ville de Marcq-en-Baroeul envisage de céder les biens immobiliers dont elle est propriétaire sis 34 rue Raymond Derain et 32 rue Chuffart, parcelles cadastrées respectivement AD249 et 247 et d'une contenance de l'ordre de 370 m<sup>2</sup>. Par l'usage qu'il en a été fait, ces propriétés communales se trouvent de fait affectées à un service public et artificiellement classées au domaine public communal. Aussi, avant tout transfert de propriété, la commune doit au préalable constater la désaffectation et décider le déclassement de ce foncier du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé permettant ainsi leur aliénation. Il est proposé d'envisager le déclassement par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer dans ces conditions sur le principe de déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier constitué des biens sis 34 rue Derain et 32 rue Chuffart.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)  
Contre = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

**La délibération 2021\_01\_005DEL est adoptée à la majorité absolue**

2021\_01\_N°0006 : FONCIER - CESSION BIENS IMMOBILIERS 34 RUE DERAÏN & 32 RUE CHUFFART

La Ville de Marcq-en-Baroeul est propriétaire des biens immobiliers sis 34 rue Raymond Derain et 32 rue Chuffart, parcelles cadastrées respectivement AD 249 et 247 et d'une contenance de l'ordre de 370 m<sup>2</sup>, pour les avoir acquis le premier en 1995 et le second en 2006. La Ville est attentive à poursuivre et accompagner l'attractivité du quartier du Bourg par le développement d'activités économiques qualitatives et de proximité. C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'offre d'acquisition de l'ensemble immobilier que composent les deux biens ci-avant désignés par Mme Camille PAILLEAU et M. Diego DELBECQ, chef pâtissier et chef cuisinier, pour y développer un restaurant gastronomique. Considérant l'intérêt de la Ville de voir le projet proposé se réaliser, et puisque l'offre d'acquisition est compatible avec l'évaluation des services de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal de décider la vente à Mme Camille PAILLEAU et M. Diego DELBECQ, ou toute personne morale qu'ils substitueraient, l'ensemble immobilier composé des biens sis 34 rue Raymond Derain et 32 rue Chuffart au prix de 430 000 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)  
Contre = 3 (Groupe Marcq Ensemble, Écologiste et Solidaire)

**La délibération 2021\_01\_0006DEL est adoptée à la majorité absolue**

2021\_01\_N°0007 : CUISINE MODE D'EMPLOI - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET LA MEL - BAIL A CONSTRUCTION DES LOCAUX SIS RUE BERLIOZ

La Ville de Marcq-en-Baroeul est propriétaire de deux immeubles situés l'un 2 bis rue Hector Berlioz cadastré section BC146, et le second, rue Charles Gounod cadastré section BC771, dans le quartier de la Briqueterie. Désireuse de redynamiser ce quartier et d'y poursuivre un objectif d'intérêt général, la Ville a saisi l'établissement public national d'aménagement et restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), devenu depuis lors l'Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale (ANCT), pour y implanter un centre de formation "Cuisine Mode d'Emploi" afin d'offrir aux personnes en rupture d'emploi l'accès à une formation qualifiante. Cette démarche s'est d'abord traduite par la signature d'une convention partenariale entre la Ville, la Métropole Européenne de Lille et EPARECA/ANCT. Pour poursuivre dans la mise en œuvre de ce projet, il convient que la Ville confie à l'ANCT l'aménagement et la gestion des immeubles par l'intervention d'un bail à construction, ceci permettant à l'ANCT de mener une opération de construction et réhabilitation des biens désignés puis de leur valorisation, permettant la mise en œuvre du projet "Cuisine Mode d'Emploi". Le bail à construction prévoit que l'ANCT édifie sur ces parcelles l'équipement dédié à "Cuisine Mode d'Emploi". Le bail à construction est prévu pour une durée de trente années, avec une redevance annuelle révisable de 500 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions et les modalités du bail à construction à régulariser avec l'ANCT pour la mise en œuvre du projet "Cuisine Mode d'Emploi".

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0007DEL est adoptée à l'unanimité**

**FINANCES, GESTION ET PILOTAGE DES CONTRATS : Pascal LHERBIER**

2021\_01\_N°0008 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, les orientations générales du budget primitif 2021 ont été présentées et débattues. Un rapport d'orientation budgétaire a été remis avec la présente délibération aux membres du Conseil Municipal.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021**

**TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION, RESSOURCES HUMAINES, ÉTAT CIVIL  
ET ÉLECTIONS : Alain CHASTAN**

**2021\_01\_N°0009 : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION**

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0009DEL est adoptée à l'unanimité**

**2021\_01\_N°0010 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ ADMINISTRATION ET TECHNICITÉ  
(IAT) AU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Par délibération du 18 décembre 2018 et après avis du comité technique, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Dans la mesure où les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 peuvent de façon dérogatoire bénéficier de l'IAT ( indemnité administration et technicité) dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 3 du décret du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT, d'attribuer cette indemnité aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0010DEL est adoptée à l'unanimité**

**2021\_01\_N°0011 : AIDE A L'ACQUISITION OU A LA LOCATION D'UN DISPOSITIF  
D'ALARME ANTI-INTRUSION POUR LES PARTICULIERS MARCQUOIS**

Si la lutte contre l'insécurité relève d'abord et avant tout d'une mission régalienne de l'État par l'action de la police nationale et de la gendarmerie, la Ville de Marcq-en-Baroeul n'a cependant jamais hésité à aller au-delà des responsabilités qui sont les siennes dans ce domaine en développant de nombreuses actions et politiques, parmi lesquelles le développement du réseau de vidéoprotection ou encore la réorganisation de la police municipale avec la mise en place d'une patrouille de nuit. Dans la continuité de ces actions, la Ville propose aujourd'hui d'inciter les particuliers Marcquois à se rendre également acteurs de leur propre sécurité par la mise en place d'une aide à l'acquisition ou à la location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion à leurs domiciles. Il est reconnu que bon nombre de cambriolages pourraient être évités par l'installation d'une alarme anti-intrusion, laquelle comporte, a minima, un véritable effet dissuasif.

Dans le cas de l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion, l'aide attribuée s'élèverait à 50% du coût du dispositif et serait limitée à un montant maximum de 400 €. Elle pourrait être obtenue sur présentation de la facture d'un vendeur ou d'un installateur, que l'installation soit effectuée par le vendeur ou le demandeur, de moins de six mois et postérieure à la date de création du dispositif. Dans le cas d'une location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion, l'aide consisterait en une prise en charge de trois mois de loyers dans la limite de 100 € maximum. Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes:

- Être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à Marcq-en-Baroeul;
- Une seule demande pourrait être effectuée par bien immobilier et par personne physique marcquoise;
- l'aide serait octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et non pour un renouvellement.

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide seraient :

- Une copie de la facture acquittée pour une acquisition ou du contrat de location;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Le dispositif serait ouvert pour l'année 2021 à partir du 1er mars 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'acquisition ou à la location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et de valider les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0011DEL est adoptée à l'unanimité**

## 2021\_01\_N°0012 : AIDE A L'ACQUISITION D'UN DISPOSITIF MÉCANIQUE ANTIVOL DE VÉHICULE AUTOMOBILE

Afin de concourir à la protection des biens et des personnes, la Ville de Marcq-en-Baroeul propose d'inciter les particuliers marcquois à se rendre acteurs de leur propre sécurité par la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif mécanique antivol pour véhicules automobiles. Ces dispositifs mécaniques - canne antivol; bloque-volant; bloque-levier de vitesse - conservent aujourd'hui toute leur utilité. A défaut d'empêcher les vols, ces dispositifs s'avèrent souvent dissuasifs en ralentissant les tentatives. Afin d'encourager les Marcquois à se prémunir contre les vols de véhicules, il est proposé une prime d'aide à l'acquisition de tels dispositifs antivol, s'élevant à 50 % du montant d'acquisition limitée à 40€ maximum. Cette aide serait attribuée sur présentation d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et un relevé d'identité bancaire ou postale. Une seule demande pourrait être effectuée par foyer marcquois. Le dispositif serait ouvert pour l'année 2021 à partir du 1er mars 2021. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif mécanique antivol de véhicule automobile selon les conditions définies ci-dessus.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0012DEL est adoptée à l'unanimité**

#### 2021\_01\_N°0013 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "PRÉVENTION CULTURE FORMATION" - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Marcq-en-Baroeul dispose sur son territoire d'un club de prévention spécialisée, l'association "Prévention Culture Formation", dite FCP avec lequel elle entretient un partenariat depuis de nombreuses années. Le champ de la prévention spécialisée est d'intervenir auprès des jeunes et des jeunes adultes en difficultés. Pour accomplir cette mission, elle s'appuie sur ses équipes éducatives qui déploient des actions d'éducation, d'animation, de formation et d'insertion sociale et professionnelle. Au titre de ses missions, le club de prévention est financé par le Département du Nord et agréé par ce dernier à intervenir sur le quartier de la Briqueterie, quartier classé en quartier prioritaire de la politique de la ville. De part sa naissance sur le territoire de la commune, la Ville de Marcq-en-Baroeul a toujours eu un lien privilégié avec l'association et un solide partenariat existe depuis sa création. Ainsi même si la prévention spécialisée ne relève pas du champ des compétences de la commune stricto sensu, la Ville de Marcq-en-Baroeul a toujours eu une politique volontariste et apporte un soutien financier et logistique conséquent à l'association dans l'exercice de ses missions. Les relations entre la Ville de Marcq-en-Baroeul et l'association ont toujours fait l'objet d'une convention qu'il convient de mettre à jour. Ainsi des échanges ont eu lieu entre la Ville de Marcq-en-Baroeul et l'association afin de convenir du contenu d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens et de déterminer les priorités d'action auprès de publics cibles que la Ville souhaite développer sur son territoire. Dans le cadre de ces échanges, il a été également convenu de porter la subvention de fonctionnement annuelle octroyée à l'association à 30 000 € au regard des nouvelles priorités définies. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec le FCP.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_013DEL est adoptée à l'unanimité**

#### **CULTURE ET COMMUNICATION, GRANDS ÉVÉNEMENTS : Sophie ROCHER**

#### 2021\_01\_N°0014 : CRISE SANITAIRE : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - REMISE GRACIEUSE SUR LES DROITS D'INSCRIPTION - PÉRIODE SEPTEMBRE 2020/ JANVIER 2021

Les conditions sanitaires du premier semestre de l'année scolaire 2020-2021 (septembre 2020-janvier 2021) ont perturbé l'enseignement dispensé par le conservatoire à rayonnement communal de musique, danse et art dramatique. Si les cours ont pu se dérouler normalement en septembre et octobre, à compter du mois de novembre 2020, le confinement à domicile de la population a contraint l'établissement à un aménagement de son fonctionnement conduisant :

- à autoriser les élèves inscrits en classe à horaires aménagés (CHAM), cycle 3, perfectionnement et formation continue à suivre leur scolarité en présentiel. (11 % des 615 inscrits).
- à proposer un enseignement en distanciel aux élèves des cycles 1 et 2 (60 % des élèves), au libre choix de participation des familles.
- à suspendre la scolarité des élèves les plus jeunes, inscrits en éveil, initiation ou 1ère année de cycle 1 : 29 % des inscrits n'ont pas été autorisés à suivre un enseignement en présentiel, ni à pouvoir prétendre à un enseignement à distance, non adapté.

L'activité des chorales, orchestres et ensembles, partie prenante du projet pédagogique, a également été interdite. Afin de ne pas pénaliser financièrement les familles dont les enfants n'ont pas bénéficié des cours dans un fonctionnement normal durant cette période, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse de 60 % du montant semestriel des droits d'inscription versés au titre du premier semestre de l'année scolaire 2020-2021.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majoritaire Servir l'Avenir /Groupe Marcq Ensemble,  
Écologiste et Solidaire/Groupe une Nouvelle Énergie pour Marcq)

**La délibération 2021\_01\_0014DEL est adoptée à l'unanimité**